

## ACCOMPAGNEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Délibération 21CP-1110 du 23 avril 2021

Direction : DTEEE

### ► OBJECTIFS

- Soutenir les acteurs locaux qui s'engagent dans la prévention des déchets et la tarification incitative,
- Atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PRPGD, du SRADDET et de la loi NOTRe à savoir :
  - Réduire de 10% la quantité de DMA collectée entre 2010 et 2020, réduire de 7% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 ;
  - Atteindre un taux de couverture de population par la tarification incitative de 22 % en 2020, 37% en 2025 et 40% en 2031.
- Accompagner les collectivités et leurs relais pour encourager une démarche d'économie circulaire.

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est

### ► BENEFICIAIRES

Collectivités locales ou Syndicats engagés dans un PLPDMA( réglementaire (délibération et déposé en préfecture), et prévoyant d'étudier, ou de mettre en œuvre ou ayant déjà mis en œuvre la Tarification Incitative

Le bénéficiaire s'engage à :

- Remplir la Matrice des coûts® de l'année écoulée, la renseignée dans SINOE y compris le cadre des coûts de la prévention de l'ADEME avant septembre de l'année n+1.
- Saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE ([www.optigede.ademe.fr](http://www.optigede.ademe.fr)). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée, en étroite collaboration avec la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion. Elle pourra faire l'objet d'une diffusion plus large sur le site Collectif (<https://www.collectif-grandest.org>)

### ► NATURE DES PROJETS :

Programme d'actions de communication et de sensibilisation pluriannuel qui contribuent à développer les changements de comportement nécessaires à la réduction des déchets dans la région Grand Est.

### ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Nature :  subvention  avance remboursable à taux zéro
- Section :  investissement  fonctionnement

Prise en charge de 30% des dépenses d'études, de sensibilisation, de communication, d'organisation d'évènement, d'action de communication (versement sur présentation de factures), l'assiette de calcul du soutien est plafonnée à 80 000 € sur 2 ans (hors salaires et charges affectées au projet).

#### LA LETTRE D'INTENTION DOIT IMPERATIVEMENT COMPRENDRE

- courrier d'intention dans lequel apparaît par écrit la volonté de mener le programme de prévention pluriannuel ;
- RIB, le numéro de SIRET ;
- copie des délibérations indiquant que la collectivité s'engage dans un programme de prévention et des délibérations relatives à la tarification incitative ;
- copie du PLPDMA réglementaire
- cahier des charges de l'étude TI ou une copie des résultats de l'étude si il y a lieu ;
- descriptif du projet (moyens humain, objectifs chiffrés ...) où sera précisé son caractère innovant et/ou collectif.
- budget prévisionnel sur lequel la Région s'appuiera pour octroyer l'aide.

**La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.**

#### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Elles seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

Le versement de l'aide se fera annuellement sur présentation d'un bilan des actions engagées (indicateurs chiffrés), le rapport d'analyse des offres en cas de recours à prestataire externe, le rapport d'étude TI, un récapitulatif des dépenses et des factures acquittées. De plus, la collectivité devra avoir rempli la Matrice des coûts® de l'année écoulée, renseignée dans SINOE y compris le cadre des coûts de la prévention de l'ADEME dans SINOE® avant septembre de l'année n+1. Le bénéficiaire devra également avoir rempli une fiche optigède pour bénéficier du dernier versement.

**BON A SAVOIR :** l'ADEME peut cofinancer certains investissements relatifs à la prévention (compostage collectif, broyeur déchets verts, recyclerie, atelier de réparation ...).

#### ► MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

FIL DE L'EAU       APPEL A PROJET       APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

#### ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de CLIMAXION (partenariat entre la Région et l'ADEME) dans tout support de communication.

#### ► LA DEMANDE D'AIDE

**LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET.**

Site de Strasbourg : 03 88 15 64 96.

Site de Metz : 03 87 33 62 85.

Site de Châlons : 03 26 70 66 08.

#### TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande d'aide doit être adressée :

- Départements 67, 68 :  
Monsieur le Président de la Région Grand Est  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
1 Place Adrien Zeller - BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex
- Départements 54, 57, 88, 55 :  
Monsieur le Président de la Région Grand Est  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
Place Gabriel Hocquard - CS 81004  
57036 METZ Cedex 01
- Départements 08, 10, 51, 52 :  
Monsieur le Président de la Région Grand Est  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
5 rue de Jéricho - CS 70441  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

### ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ► DISPOSITIONS GENERALES

#### **L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.**

Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.

Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région Grand Est conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.